

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE - Retards dans la certification et prolongation de la période d'audit

Un retard de la certification signifie le retrait de la certification, ce qui entraîne notamment :

- la décertification volontaire;
- la revérification non réussie avant le délai fixé;
- le retrait de la certification par l'ANEPA.

Toutes les installations doivent faire l'objet d'une revérification tous les deux ans pour que la certification demeure en vigueur. Des précisions sur le processus et la fréquence de la revérification figurent au début du guide de l'utilisateur.

Qu'arrive-t-il si je ne fais pas revérifier mon installation avant la date prévue?

- Si votre installation n'est pas revérifiée avant la date limite, l'ANEPA avertira tous les fabricants et distributeurs de produits agrochimiques que votre certification est échue. Votre certification sera retirée jusqu'à ce que la vérification de votre installation confirme qu'elle est en conformité. On ne pourra pas vous expédier de produits agrochimiques.
- De plus, vous devrez payer des frais d'administration de 500 \$ pour rétablir votre certification. Lorsque vous retardez la certification jusqu'à l'année suivante, on ne vous accorde pas une année supplémentaire pour que votre entrepôt fasse l'objet d'une revérification. Par exemple, les sites dus pour une nouvelle certification en 2016 devront l'être à nouveau en 2018. Si la certification de l'installation est échue et que la revérification a lieu en 2017, cette installation devra quand même faire l'objet d'une nouvelle vérification en 2018. Il est donc impossible de sauter une vérification.

Toutes les installations doivent coordonner les revérifications à l'intérieur du délai prescrit. Il incombe à l'entrepôt de coordonner et de réserver une revérification.

Qu'arrive-t-il aux produits agrochimiques en entreposage lorsque la certification d'un entrepôt est échue?

Lorsque la certification d'un entrepôt est échue, tous les produits doivent immédiatement être expédiés à une installation d'entreposage certifiée.

Veillez noter que si vous ne conservez pas la certification, votre protection peut être affectée.

Sites qui profitent de droits acquis (clause grand-père)

Nonobstant ce qui précède ou toute autre disposition du Code, pour tout site certifié, jouissant de droits acquis sous les protocoles A2, B1, B2, B3, B6 ou B15, où la certification marque un retard, pour une période de plus de douze mois consécutifs, pour toute raison, l'exemption reliée aux droits acquis lui sera retirée. Un tel site ne sera plus admissible à une certification future ou devra démontrer qu'il satisfait à la version courante du Code.

PROLONGATION DE LA CERTIFICATION

Les installations certifiées, pour lesquelles l'arrêt d'une date afin de mener un nouvel audit avant la date de tombée de la certification courante à cause d'événements imprévus ou de plans de rénovations, sont peut-être admissibles à une prolongation de leur certification pour une période déterminée ne dépassant pas de six mois la date établie pour l'audit.

Cette prolongation évite à l'installation que sa certification expire. Toutefois, durant cette période prolongée, l'installation sera considérée « en suspension ». Elle ne sera pas admissible à recevoir tout produit durant cette période. L'installation doit réussir un audit complet avant la fin de la période de prolongation. Un manque à réussir un audit complet résultera en un arrêt de la certification (voir plus haut l'énoncé de la politique sur un arrêt de certification).

La décision d'accorder une prolongation de certification est à la seule discrétion de la direction de l'ANEPA. Elle sera prise en considération sur présentation de conditions raisonnables.

Voici quelques exemples de conditions raisonnables, sans s'y limiter :

- Des rénovations planifiées sur le site
- Des réparations d'urgence
- Le roulement de personnel et la formation
- Tous les produits agrochimiques sont acheminés vers un site certifié.

Les demandes de prolongation doivent être soumises par écrit au directeur de projet de l'ANEPA, au plus tard trente jours **avant** la date de tombée de l'audit du site. La raison motivant une demande de prolongation doit être clairement expliquée. La demande doit préciser une date pour la tenue d'un nouvel audit à ce site*.

Les exploitants devraient consulter leur assureur afin d'éviter la cessation de la couverture d'assurance durant cette période.

*Notez que le cycle original de certification ne changera pas à la suite d'une prolongation de la certification. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter la section « Processus pour un nouvel audit et un nouveau cycle ».